

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE L'ESCORTE DE LA CRECHE LE MARDI 1er DECEMBRE 2020 ET LE JEUDI 7
JANVIER 2021**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que l'escorte de la crèche nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles par les services de la Police Municipale,

A R R E T E

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'escorte de la crèche sera encadrée par les services de la Police Municipale.

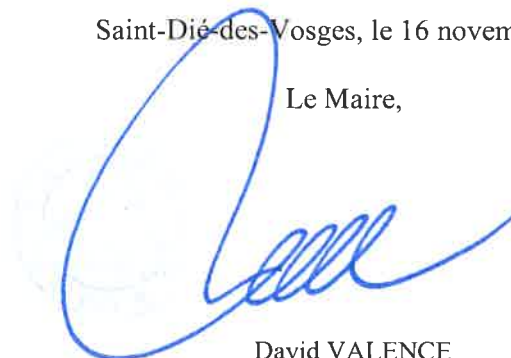
Le convoi transportant la crèche partira le mardi 1er décembre 2020 à 10 heures de la rue du Petit Saint-Dié vers la rue de la Bolle, rue des Folmard, rue d'Amérique, pour arriver Place du Général De Gaulle.

Le retour de la crèche s'effectuera le jeudi 7 janvier 2021 à 10 heures de la Place du Général De Gaulle vers le rond-point des combattants des A.F.N. / T.E.O. vers la rue Pierre Evrat, le rond-point Albert Camus, la rue des 3 Villes, la rue des Folmard, la rue de la Bolle pour arriver rue du Petit Saint-Dié au Centre Technique Municipal.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 novembre 2020,

Le Maire,



David VALENCE